



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Système d'accès automatisé des rues piétonnes d'Angoulême : Attribution des badges et création d'un dépôt de garantie

DE20150511_25	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 13 mai 2015

13 MAI 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

RESSOURCES

Systeme d'accès automatisé des rues piétonnes d'Angoulême : Attribution des badges et création d'un dépôt de garantie

Espaces et domaine publics
id : 904

Conseil municipal
11 mai 2015

25

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

La Ville d'Angoulême a équipé ses voies piétonnes de systèmes d'accès automatisés, permettant ainsi de limiter la circulation sur les zones piétonnes.

Afin d'améliorer la gestion des attributions de badges aux différents ayants droits, il est proposé de fixer un montant de dépôt de garantie de 15 € en contrepartie de l'attribution d'un badge.

Ce dépôt de garantie sera encaissé sur un compte du trésor puis restitué à son titulaire lors du retour du badge en bon état de fonctionnement.

Toute déclaration de perte, destruction totale ou partielle du badge donnera lieu à conservation du dépôt de garantie

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
11 mai 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint

